

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**

Le quatorze décembre deux mille dix-sept à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le huit décembre deux mille dix-sept, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAHUEC, Maire.

Etaient présents : M.M. Michel LAHUEC, Xavier JODOCIUS, Marcel STEPHAN, Marie-France HELIAS, Gilberte LE NAOUR, Annick JACQ, Yves CORROLLER, Jean-François DANIEL, Monique HELORET, Camille LE BRETON, Laurence SIOHAN.

Absents, excusés : M. Patrick COUSTANS représenté par M. Michel LAHUEC
M. René GLO représenté par M. Yves CORROLLER
Mme Caroline GERMOND représentée par Mme Gilberte LE NAOUR
Mme Isabelle QUERE représentée par M. Marcel STEPHAN
Mme Martine MORIN

Secrétaire de séance : M. Yves CORROLLER

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 28 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

2 - CCPF : MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le transfert de la zone d'activités de Ménez Saint Jean à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais depuis le 1^{er} janvier 2017 entraîne une modification de l'attribution de compensation versée à la commune par la CCPF.

Depuis l'instauration de la Taxe Professionnelle Unique (TPU) la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais reverse une attribution de compensation aux communes conformément à l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts.

Une commission composée d'au moins un représentant par commune doit évaluer les charges transférées à la CCPF au moment du passage en TPU et à chaque nouveau transfert de charges.

Cette commission, réunie le 16 octobre 2017, propose une nouvelle attribution de compensation prenant en compte ces nouveaux transferts de charges liés à la partie investissement des zones d'activités, qui est présentée dans un rapport approuvé par le Conseil Communautaire dans sa séance du 26 octobre dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges annexé à la présente délibération.

3 – CCPF : MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a décidé dans sa séance du 26 octobre 2017 de modifier ses statuts afin de prendre en compte le transfert de certaines compétences à titre obligatoire ou optionnel ou à titre facultatif prévu par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

La nouvelle modification proposée concerne les points suivants :
(Les modifications sont présentées en gras et en italique)

Article 2 : la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais exerce selon les dispositions de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales les compétences suivantes :

A) COMPETENCES OBLIGATOIRES

1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

(Sans préjudice des délibérations prises par les communes dans les conditions fixées par la partie II de l'article 136 de la Loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour conserver l'exercice de la compétence « Plan Local d'Urbanisme »).

2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,

(Sans préjudice des délibérations prises par les communes stations classées de tourisme dans les conditions fixées par la partie I de l'article L5214-16 du CGCT, pour conserver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »).

3) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement

4) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ***et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage***

B) COMPETENCES OPTIONNELLES

6) Eau

C) COMPETENCES FACULTATIVES

8) Assainissement des eaux usées

A ce titre la Communauté est compétente pour :

- L'assainissement non collectif
- ***L'assainissement collectif***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la CCPF, dans les termes ci-dessus énoncés.

4 – ENSEMBLE SPORTIF ET DE LOISIRS : VALIDATION DU PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 13 décembre 2016, il a validé un projet d'aménagement d'un ensemble sportif et de loisirs dans le secteur du Kastell.

Le projet a été affiné avec l'aide avec du cabinet D2X International, assistant à maîtrise d'ouvrage.

Ce projet commencera par la construction d'un terrain de football synthétique aux normes de la Fédération Française de Football et de ses abords (voirie, parking...) pour un montant estimé de 1 100 000,00€ HT (1 320 000,00 TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le projet présenté ci-dessus pour un montant total de 1 100 000,00 € H.T (1 320 000,00 € TTC).

AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du contrat de territoire.

AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football ou de tout autre financeur.

5 – ENSEMBLE SPORTIF ET DE LOISIRS : CONSULTATION POUR LE CHOIX D'UN MAITRE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre qui sera chargé de la conception et de la réalisation d'un terrain de football synthétique aux normes de la Fédération Française de Football et de ses abords (voirie, parking...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour la création d'un terrain football aux normes de la Fédération Française de Football et de ses abords.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette consultation.

6 - VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL EN CENTRE-BOURG

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 18 juillet 2016, il avait décidé de céder à la société AXOFI pour la somme de 210 000,00 €, une parcelle d'environ 18 000 m² afin de réaliser un lotissement essentiellement destiné à l'accession sociale et à la construction de logements sociaux.

Le projet définitif de la société AXOFI dénommé « Domaine du Kreisker », comportant 27 lots libres et 8 logements locatifs sociaux portera finalement sur une parcelle légèrement réduite. La surface nécessaire est estimée à 17 112 m². La société AXOFI demande donc de réduire le prix en proportion, soit 204 794,00 €.

Vu l'avis du service des Domaines du 23 juillet 2015,

Considérant le caractère social de ce projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la demande d'AXOFI de réduire la parcelle cédée à environ 17 112 m² issus des parcelles cadastrées en section AB n°7, 8 et 9 pour la somme de 204 794,00 €.

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents relatifs à cette cession.

7 – DOMAINE DU KREISKER : CONVENTION DE RETROCESSION DES VOIES ET ESPACES PUBLICS

La société AXOFI, aménageuse du lotissement dénommé « Domaine du Kreisker » en centre-bourg, demande à la commune d'accepter le transfert des voies et espaces communs de ce lotissement dès la constatation de l'achèvement de la conformité des travaux. Un projet de convention précisant les conditions de cette rétrocession est soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la convention de rétrocession des voies et espaces communs.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

8 – CESSION DE TERRAINS AU KASTEL

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de céder quelques mètres carrés issus des parcelles cadastrées en section AB n°38, 39 et 40 à trois riverains du domaine du Kastell.

- 355 m² à Monsieur BEOLET et Madame LE GARS
- 340 m² à Monsieur et Madame TALABARDON
- 136 m² à Madame BERNICOT

Vu l'avis du service des Domaines du 10 novembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE CEDER ces terrains au prix de 15 euros par m² aux riverains désignés ci-dessus, soit 5 325,00€ pour 355 m², 5 100,00€ pour 340m², 2 040,00€ pour 136 m².

DE L'AUTORISER à signer les actes de vente et tous les documents relatifs à cette cession.

DE PRECISER que les frais relatifs à cette cession seront à la charge des acquéreurs.

9 - CESSION D'UN TERRAIN LOTISSEMENT DES MELEZES

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de céder à Monsieur et Madame GUEGUEN une parcelle de 352 m² sise hameau des mélèzes, cadastrée en section B n°987.

Vu l'avis du service des Domaines du 9 novembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE CEDER à Monsieur et Madame GUEGUEN une parcelle de 352 m² cadastrée en section B n°987 pour la somme de 5 280,00 €.

DE L'AUTORISER à signer l'acte de vente et tous les documents relatifs à cette cession

DE PRECISER que les frais relatifs à cette cession seront à la charge des acquéreurs.

10 – CONTRATS D’ASSURANCE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les contrats proposés par GROUPAMA pour l’ensemble des risques à assurer, pour l’année 2018.

	Cotisations 2018
Flotte automobile	1 983,00 € TTC
Assurance des bâtiments, biens mobiliers, bris de matériel. Responsabilité générale de la commune. Assurance juridique de la commune. Protection juridique des élus et des agents.	5 272,00€ TTC
Garantie multirisque tous accidents pour les élus et le personnel utilisant leur véhicule personnel dans le cadre de leur mandat ou au service de la commune.	399,50€TTC
Assurance du personnel des collectivités	Agents CNRACL/franchise de 20 jours/taux de cotisation = 5,10% TTC Agents IRCANTEC/franchise de 20 jours/taux de cotisation = 1,30% TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité des votants,

D’AUTORISER le Maire à signer les contrats d’assurance 2018 avec GROUPAMA pour l’ensemble des risques à couvrir.

11 - DOTATIONS SCOLAIRES 2018

Les dotations scolaires proposées pour l’année 2018 sont les suivantes :

Dotations scolaires 2018 (montant par élève présent à la rentrée scolaire 2017/2018)	
Fournitures scolaires	43,29 € x 146 = 6 320,34 €
Livres	800 € (300 € pour les manuels scolaires + 500 € pour les livres de bibliothèque)
Sorties scolaires	16,14€ x 146 = 2 356,44 €
Arbre de Noël	8,78 €x146 = 1 281,88 €
Total	10 758,66 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

VOTE les dotations scolaires présentées ci-dessus, pour l’année 2018.

12- TARIFS COMMUNAUX 2018

Il est proposé les tarifs suivants pour l'année 2018.

Tarifs communaux 2018	
Droit de place	29,25€
Location d'une table	1,80€
Location d'un banc	1,25€
Location d'une chaise	0,30€
Livraison forfait aller-retour	58,50€
Badge de la salle socioculturelle	50,00€
Droit d'accrochage pour le salon des arts	16,00€

CIMETIERE		
Type de concession	Durée de la concession	Tarifs 2018
Columbarium	10 ans	374,55€
Columbarium	30 ans	1 192,25€
Tombe 2m ²	10 ans	132,95€
Tombe 2m ²	30 ans	438,90€
Tombe 4 m ²	10 ans	263,75€
Tombe 4 m ²	30 ans	822,95€
Mini concession/cavurne	10 ans	252,25 €
Mini concession/cavurne	30 ans	857,65 €

Mise à disposition du caveau	2 mois	126,60€
------------------------------	--------	---------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs communaux présentés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2018.

13 - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'accorder une indemnité de conseil au receveur municipal au taux de 50%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

Par 8 voix contre, 6 voix pour et une abstention,

DE REFUSER le versement d'une indemnité au receveur municipal.

14 - RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS POUR L'ANNEE 2016

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantaïs adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Monsieur Xavier JODOCIUS présente ce rapport au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

15 - INFORMATIONS DIVERSES

- Les différentes actions mises en place le samedi 9 décembre ont généré la somme de 982 € au profit du Telethon.
- Le marché de Noël organisé par l'APE aura lieu le 15 décembre.
- La collecte de la Banque alimentaire a permis de collecter plus de produits que l'an passé.

La séance est levée à 22 heures 20.

Le Maire,
Michel LAHUEC

